

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 298

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions sont totalement inutiles. De plus, elles diluent l'autorité parentale.